Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-213503584-20260715-DCM2026_48-DE

DÉPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : LA VILLE-ÈS-NONAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quinze juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LA VILLE-ÈS-NONAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CORNÉE Jean-Malo, Maire.

Date de la convocation : 8 juillet 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : Mme CONTIN Florence - M. LE MEUR Patrice - Mme BUSNEL Claudine - M. CHEVALIER Philippe - Mme LANDA Corinne - M. LECOULANT Sylvain - M. ROBIDOU David - Mme LELANDAIS Noémie - M. DUDOUET Yohann - M. HENNECART Paul - Mme BEDEL Shirley

Pouvoirs : Mme LEHEUTRE TOMASSONI Sandrine donne pouvoir à M. LE MEUR Patrice ; Mme MALBOSC Céline donne pouvoir à Mme CONTIN Florence ; M. GUÉRIN Morgan donne pouvoir à M. HENNECART Paul

Secrétaire de séance : Mme LELANDAIS Noémie

DCM 2026-48
Objet : Autorisation de signature de la convention d'honoraires du cabinet d'avocat par un conseiller municipal.

Monsieur le Maire, Jean-Malo CORNÉE, concerné personnellement par le dossier d'urbanisme lié à ce litige, s'est retiré de la séance, n'a pas participé aux débats et n'a pas pris part au vote.

La séance est présidée par Mme CONTIN Florence, Première Adjointe.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté de déport n° 26-14 en date du 1er juin 2026 par lequel le Maire a désigné Monsieur Patrice LE MEUR pour représenter la commune dans la procédure contentieuse engagée devant le Tribunal administratif de Rennes (instance n° 2602706) ;

VU le projet de convention d'honoraires proposé par le cabinet MARTIN AVOCATS pour assurer la défense de la commune (taux horaire de 200 € HT) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser formellement Monsieur Patrice LE MEUR à signer cette convention financière au nom de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS :0),

- **APPROUVE** les termes de la convention d'honoraires du cabinet MARTIN AVOCATS.
- **AUTORISE** Monsieur Patrice LE MEUR, conseiller municipal désigné, à signer ladite convention ainsi que tous les documents financiers s'y rapportant.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal 2026.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-213503584-20260715-DCM2026_48-DE

- **AUTORISE** Madame la Première Adjointe à signer la présente délibération.

La Première adjointe,
Florence CONTIN



Certifié conforme et exécutoire, après affichage et transmission en Préfecture le 16 juillet 2026